



D.2016.10.19.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

10 - COMMUNICATION

10.1 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse organisatrice de la Biennale Européenne du Patrimoine Urbain. Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la première édition de la Biennale Européenne du Patrimoine Urbain qui se tiendra du 3 au 15 novembre 2016 au Quai des Savoirs (desservi par le réseau Métro, Tram, Bus Tisséo), il a été envisagé d'établir une convention entre l'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse et le SMTC-Tisséo en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

Proposer un regard nouveau en matière de patrimoine urbain en vue de voir et comprendre les villes, de réinventer les usages de la ville, d'affirmer le patrimoine urbain comme un carrefour des connaissances et le siège d'une culture scientifique et technique exceptionnelle, de proposer le patrimoine urbain comme un enjeu majeur aujourd'hui pour la citoyenneté, l'urbanité et le vivre ensemble tels sont les objectifs de cette manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer (...) :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 31 octobre au 15 novembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus (250 voissures de bus et 350 dos conducteurs du 31 octobre au 15 novembre 2016. **COUT NUL**
- la mise à disposition de 50 titres 1 déplacement (valeur 1.60€) **NON RECETTE : 80 EUROS**

En contrepartie, l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse s'engage à (...) :

- réaliser l'impression des affiches et du fichier audio et les remettre au SMTC-Tisséo avant le 25 octobre 2016,
- assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- Insérer un rédactionnel SMTC-Tisséo dans le Journal-programme de la Biennale (tirage prévisionnel à 20.000 ex et distribution onze collectivités du Dialogue métropolitain).
- Mettre à la disposition des visiteurs le dépliant 48 œuvres d'art du SMTC-Tisséo.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés (M. Moudenc ne prenant pas part au vote).

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse.

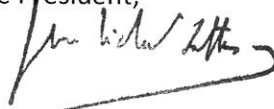
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 2016-0883

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.10.19.10.1 du 19 octobre 2016.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-TISSEO** »,

ET

L'ASSOCIATION DU DIALOGUE METROPOLITAIN DE TOULOUSE, sise au Belvédère, 11 boulevard des Récollets, 31078 Toulouse cedex 4, et représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **L'ASSOCIATION DU DIALOGUE METROPOLITAIN DE TOULOUSE** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la première édition de la Biennale Européenne du Patrimoine Urbain qui se tiendra du 3 au 15 novembre 2016 au Quai des Savoirs-Toulouse (desservi par le réseau Métro, Tram, Bus Tisséo), il a été envisagé d'établir une convention entre l'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse et le SMTC-Tisséo en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

Proposer un regard nouveau en matière de patrimoine urbain en vue de voir et comprendre les villes, de réinventer les usages de la ville, d'affirmer le patrimoine urbain comme un carrefour des connaissances et le siège d'une culture scientifique et technique exceptionnelle, de proposer le patrimoine urbain comme un enjeu majeur aujourd'hui pour la citoyenneté, l'urbanité et le vivre ensemble tels sont les objectifs de cette manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et de l'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse dans le cadre de la Biennale Européenne du Patrimoine Urbain qui se tiendra du 3 au 15 novembre 2016 au Quai des Savoirs-Toulouse.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-10-1D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 29/10/2016

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tissé

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 31 octobre au 15 novembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus (250 voissures de bus et 350 dos conducteurs du 31 octobre au 15 novembre 2016.
- la mise à disposition de 50 titres 1 déplacement.

2 - Engagements de l'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse:

L'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse s'engage à :

- réaliser l'impression des affiches et du fichier audio et les remettre au SMTC-Tissé avant le 25 octobre 2016,
- assurer la visibilité du logo du SMTC-Tissé sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- Insérer un rédactionnel SMTC-Tissé dans le Journal-programme de la Biennale (tirage prévisionnel à 20.000 ex et distribution onze collectivités du Dialogue métropolitain).
- Mettre à la disposition des visiteurs le dépliant 48 œuvres d'art du SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par le dernier signataire. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-10-1D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tissé

Le Président

Jean-Michel LATTES

**Pour l'association du Dialogue Métropolitain
de Toulouse**

Le Président